

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jean-François Cachin et consorts - L'avenir pour les deux pontons et la digue olympique installés en face du CIO et du quai d'Ouchy à Lausanne

1. PRÉAMBULE

La minorité de la Commission est composée de MM Olivier Epars, Jean-Michel Favez et de la soussignée vous invite à refuser le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

2. POSITION DU POSTULANT

Deux pontons et une digue de rochers ont été construits en face du musée olympique pour abriter un musée flottant temporaire dans un navire Belle Epoque de la CGN.

Ces deux pontons et cette digue de rochers devraient être, dès le 15 octobre 2014, démontés afin que le quai d'Ouchy retrouve son état initial avant le 1^{er} novembre 2011.

Le postulant relaie la réponse que la Ville de Lausanne a donnée au Conseiller communal Vincent Rossi en réponse à son interpellation déposée le 9 octobre 2012 « Quel avenir pour la digue olympique en face du quai d'Ouchy ». La Municipalité de Lausanne a répondu de la façon suivante : « Le projet a été entièrement conçu dans l'idée d'une installation éphémère et aucune projection n'a été faite à ce jour sur la réutilisation du lieu. Toutefois, la pérennisation d'une telle infrastructure a été évoquée par différents acteurs économiques du site. La municipalité estime que cette éventualité n'est pas dénuée de bon sens et il était important pour elle de connaître l'impact touristique et financier pour faire évoluer le projet dans le sens de l'interpellateur ».

En conséquence, le postulant demande au Conseil d'Etat d'étudier, en collaboration avec la Ville de Lausanne, la possibilité de garder ces équipements après le 15 octobre 2014 afin que les bateaux Belle Epoque de la CGN ou historiques tels que la Vaudoise, le Savoie, le Neptune etc. puissent accéder au musée du CIO.

Le postulant précise que cet équipement pérenne serait destiné à des manifestations ponctuelles, les bateaux resteraient amarrés deux à trois jours maximum. Pour lui cet emplacement est idéal car il permettrait un accès direct au quai d'Ouchy et au musée olympique.

Monsieur le Conseiller communal Vincent Rossi a tenu à préciser auprès du postulant et de la minorité de la commission que ses intentions n'étaient pas de faire évoluer le projet dans le sens des milieux économiques. Le sens de son interpellation était clair : « L'aménagement d'un espace de détente ou d'un biotope a-t-il été envisagé et, si ce n'est pas ce qui a été retenu, pourquoi de tels projets n'ont-ils pas été retenus ? ». Il ne s'agissait en aucun cas de maintien de bateaux. Le postulant a mal interprété ses propos.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La conseillère d'Etat en charge du dossier tient à préciser qu'il faut replacer cette demande dans une perspective temporelle, légale et institutionnelle liée à l'installation temporaire des deux pontons sur le quai d'Ouchy, en face du musée olympique. L'autorisation provisoire accordée à la Commune de Lausanne est valable du 1^{er} novembre 2011 au 15 octobre 2014 et devient caduque dès cette échéance.

Les services cantonaux spécialisés, en particulier le Service des eaux, sols et assainissement (SESA), avaient analysé la demande dans le cadre d'une installation provisoire avec une remise des lieux dans leur état initial. Dès lors, le maintien de la construction actuelle remettrait en cause la crédibilité de l'octroi d'autorisations temporaires, créerait en cela un précédent et pourrait être dommageable pour de futures demandes provisoires.

De plus, le maintien et/ou la modification de telles installations devraient faire l'objet d'une demande spécifique qui engendrerait certainement une nouvelle enquête publique présentée par la Ville de Lausanne, concessionnaire de tout le secteur du bord du lac. Il est à noter encore que le plan d'eau destiné au ski nautique a dû être provisoirement déplacé de 50 mètres en direction de Pully, des riverains de cette commune pourraient s'opposer à une modification définitive de ce périmètre. Du point de vue des pêcheurs, cet endroit est également important pour les corégones (feras, palées).

Il apparaît donc que toute nouvelle enquête devrait obtenir l'accord des divers partenaires, tels que Pro Natura et l'association des pêcheurs.

Dans le cadre de la première enquête, l'inspection de la pêche a préavisé favorablement pour une autorisation provisoire, mais leur position pourrait être différente pour un équipement définitif.

La Conseillère d'Etat estime qu'il n'est pas dans les attributions de la Direction générale de l'environnement (DGE) de réaliser une étude sur le maintien de ces installations. Il serait plutôt de la responsabilité des promoteurs de ce projet de mandater un bureau d'étude spécialisé pour en examiner la faisabilité. Madame la Conseillère d'Etat rappelle également qu'ainsi libellé dans le postulat, il est à craindre que le Canton doive payer l'entier des études, y compris pour des études d'ingénierie qui peuvent s'avérer onéreuses.

4. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

La minorité de la commission est d'avis que le maintien définitif de ce port n'a pas lieu d'être. Le Service de l'aménagement du territoire a délivré une autorisation exceptionnelle, tenant compte de circonstances particulières, pour une durée limitée. Une installation définitive serait contraire aux principes du plan directeur des rives du Léman, ainsi un recours au tribunal aurait toutes les chances d'aboutir.

Dans ces circonstances, des études techniques s'avéreraient coûteuses et surtout inutiles.

L'autorisation obtenue pour déplacer le plan d'eau dédié au ski nautique qui est parallèle au quai d'Ouchy est aussi une dérogation provisoire. L'extrémité de ce secteur se trouvant maintenant devant la Commune de Pully, certains habitants pourraient se plaindre des nuisances sonores. En cas de modification définitive, il faudrait remettre à l'enquête la délimitation de ce plan d'eau.

D'un point de vue écologique, il faut souligner que cette installation est située dans une zone de fraie importante pour les pêcheurs qui ne manqueront pas de faire valoir leurs droits en cas de demande pour une installation pérenne. Il en ira de même pour les défenseurs de la nature et des rives du Lac.

De plus, vu le niveau d'ensablement constaté dans ce port provisoire, la profondeur actuelle ne permettrait pas aux bateaux Belle Epoque ou Historiques d'y accéder. Leur tirant d'eau étant respectivement de 1,65 m et 1,20 mètres. Il faut rappeler que l'aménagement de ce port, construit pour durer un temps limité de deux à trois ans, est nullement adapté à des mouvements de ces unités. Ainsi la digue n'étant pas étanche, elle devrait être construite différemment ou pour le moins renforcée pour tenir durablement.

Par ailleurs, il a été constaté durant la séance de la commission des contradictions importantes de la bouche même du postulant. Sa démarche semblant soudain devenir une demande pour un accès limité aux embarcations historiques du Léman, telles la Vaudoise et le Neptune.

Pour la minorité de la commission, si l'on suit les demandes du postulant il s'agira tout simplement de créer un nouveau port, constituant indéniablement un doublon avec celui d'Ouchy, car si un bateau est amarré de façon permanente, il n'y a pas d'accostage possible de courte durée pour d'autres embarcations. Cela serait alors contraire aux principes qui se dégagent du plan directeur cantonal, à savoir le maintien d'une faible densité de constructions sur le pourtour du lac et au regroupement des amarrages dans les ports.

Il apparaît aussi important de mettre en évidence l'impact visuel très fort de l'installation provisoire actuelle, tout particulièrement lorsque le regard se porte vers l'Ouest ; mais pas seulement. Ceci d'ailleurs est relevé par plusieurs commissaires de la majorité.

5. CONCLUSION

Forte de ce qui précède, la minorité de la commission vous recommande de classer ce postulat.

Aubonne, le 16 janvier 2014

Pour la minorité de la commission

Catherine Aellen